

CONSERVATOIRE FAUNISTIQUE REGIONAL

REFERENTIEL FAUNISTIQUE: Inventaire de la faune du Nord-Pas-de-Calais: Raretés, Protections, Menaces et Statuts

Version décembre 2018



Photographies : Thomas Cheyrezy, Daniel Haubreux, Baptiste Hubert et Gaëtan Rey © CEN.

REFERENTIEL FAUNISTIQUE: Inventaire de la faune des Hauts de France : Raretés, Protections, Menaces et Statuts

Réalisation: Conservatoire faunistique régional

Direction de l'étude : Jean-François Delasalle (Picardie Nature), José Godin (GON), Sébastien Legris (Picardie Nature), Cédric Vanappelghem (CEN 5962),

Coordination : Gaëtan Rey (CEN 5962) et Robin Quevillart (GON)

Élaboration: Gaëtan Rey (CEN 5962)

Collectif faunistique du référentiel

Amphibiens/ reptiles : José Godin (GON) et Robin Quevillart (GON).

Araignées : Sylvain Lecigne et Vincent Santune (GON).

Avifaune : Membres de la Centrale Oiseaux : Christian Boutrouille (GON), Pierre Camberlein (GON), José Godin (GON), François Sueur (GON), Cédric Beaudoin (GON), Nathan Legroux (GON), Rudy Pischiutta (GON) et Robin Quevillart (GON) et Membres initiaux du collectif : Bernard Bril, Guy Flohart, Richard Gajocha, Daniel Haubreux, Pierre René Legrand, Christophe Luczak, Benoit Papaegy et Alain Ward.

Bourdons : Baptiste Hubert (CEN-GON)

Coccinelles : Bruno Derolez (GON).

Coléoptères « aquatiques » : Daniel Lohez (SENF).

Coléoptères scarabaeoidea : Baptiste Hubert (CEN).

Hétérocères : Sébastien Verne (GON).

Mammifères : Arnaud Boulanger (GON), Vincent Cohez (CMNF), José Godin (GON), Jacky Karpouzopoulos (CMNF).

Odonates : Cédric Vanappelghem (GON) et Jean-François Delassale (Picardie Nature)

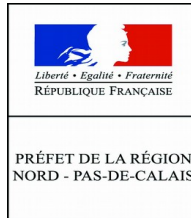
Orthoptères : Yannick Cher (GON) et Membres initiaux du collectif : Sébastien Mézière et Pauline Cabaret.

Rhopalocères : Daniel Haubreux (GON) et Sébastien Mézière (GON).

Syrphes : Cédric Vanappelghem (GON) et Damien Top (Picardie Nature).

Ce document a bénéficié d'échange de données dans le cadre du RAIN (Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste)

Avec le soutien financier de :



Avec le soutien technique de :



Référence à utiliser : CFR. 2018, Référentiel faunistique : Inventaire de la faune des Hauts de France : Raretés, protections, menaces et statuts.

Légendes et codifications Odonates

Classe [CLASSE], Ordre [ORDRE], Famille [FAMILLE], [NOM_SCIENTIFIQUE], [NOM_VERNACULAIRE]

La systématique suit celle de la liste de référence des odonates de France métropolitaine (BOUDOT & DOMMANGET., 2012) et de celle de la base du Muséum national d'histoire naturelle (TAX REF 12.0).

La taxonomie suit celle de la liste de référence des odonates de France métropolitaine (BOUDOT DOMMANGET., 2012).

L'ensemble des taxons cités prend en compte l'ensemble des odonates observés au moins une fois dans le Nord-Pas-de-calais.

Statut biologique [STAT_BIO_NPDC], [STAT_BIO_PIC], [STAT_BIO_HF]

La valeur « 1 » est attribuée aux espèces dont l'autochtonie dans le Nord-Pas-de-Calais, la Picardie et les Hauts de France ont été prouvées au moins une fois, c'est à dire qu'elles ont effectué un cycle complet : ponte d'un imago et émergence imaginale de la descendance.

Liste rouge de Flandre [LR_FLANDRE]

Liste rouge des espèces menacées de la région flamande de Belgique (DE KNIJF., 2006). Les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2001) mais avec la méthodologie de MAES & al. (1995).

Voir plus bas pour le détail des catégories de menaces.

Liste rouge de Wallonie [LR_WALLONIE]

Liste rouge des espèces menacées de la région wallonne de la Belgique (GOFFART., 2006), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2001 ; UICN., 2003).

Voir plus bas pour le détail des catégories de menaces.

Liste rouge de Picardie [LR_PICARDIE]

Liste rouge des espèces menacées de la région Picardie (Picardie Nature (Coord.), 2016). *Listes rouges régionales de la faune menacée de Picardie*. les Odonates

Voir plus bas pour le détail des catégories de menaces.

Liste rouge mondiale [LR_MONDE]

Liste rouge des espèces menacées au niveau mondial, consultation du site <http://www.iucnredlist.org>, consulté le 13/09/2017 (ver 3.1)

Voir plus bas pour le détail des catégories de menaces.

Liste rouge Européenne [LR_EUROPE]

Liste rouge des espèces menacées d'Europe (KALKMAN & al., 2010), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN, 2001 ; UICN, 2003).

Voir plus bas pour le détail des catégories de menaces.

Liste rouge française [LR_FRANCE]

La liste rouge des espèces menacées en France a été publiée en 2016 (UICN, OPIE & SFO, 2016). Les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2001 ; UICN., 2003).

Voir plus bas pour le détail des catégories de menaces.

Liste rouge Nord-Pas-de-Calais [LR_NPDC]

Liste rouge des espèces menacées en région (VANAPPELGHEM & al., 2012), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2001 ; UICN., 2003 ; UICN., 2011).

Voir plus bas pour le détail des catégories de menaces.

Catégories de menaces selon UICN (2001, 2003 et 2012)

- **ÉTEINT (EX)**

Un taxon est dit *Éteint* lorsqu'il ne fait aucun doute que le dernier individu est mort. Un taxon est présumé *Éteint* lorsque des études exhaustives menées dans son habitat connu et/ou présumé, à des périodes appropriées (rythme diurne, saisonnier, annuel), et dans l'ensemble de son aire de répartition historique n'ont pas permis de noter la présence d'un seul individu. Les études doivent être faites sur une durée adaptée au cycle et aux formes biologiques du taxon.

- **ÉTEINT À L'ÉTAT SAUVAGE (EW)**

Un taxon est dit *Éteint à l'état sauvage* lorsqu'il ne survit qu'en culture, en captivité ou dans le cadre d'une population (ou de populations) naturalisée(s), nettement en dehors de son ancienne aire de répartition. Un taxon est présumé *Éteint à l'état sauvage* lorsque des études détaillées menées dans ses habitats connus et/ou probables, à des périodes appropriées (rythme diurne, saisonnier, annuel), et dans l'ensemble de son aire de répartition historique n'ont pas permis de noter la présence d'un seul individu. Les études doivent être faites sur une durée adaptée au cycle et aux formes biologiques du taxon.

- **REGIONALEMENT ETEINT (RE)**

Catégorie assignée à un taxon lorsqu'il ne fait aucun doute que le dernier individu en mesure de se reproduire dans la région est mort ou a disparu à l'état sauvage dans cette région, ou encore, s'il s'agit d'un ancien taxon visiteur, lorsque le dernier individu est mort ou a disparu à l'état sauvage dans cette région. La limite de temps choisie pour inscrire un taxon dans la catégorie RE est laissée à la discrétion de l'autorité régionale pour la Liste rouge mais ne devrait habituellement pas être antérieure à l'année 1500 de notre ère.

- **EN DANGER CRITIQUE D'EXTINCTION (CR)**

Un taxon est dit *En danger critique d'extinction* lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie *En danger critique d'extinction* et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque extrêmement élevé d'extinction à l'état sauvage.

- **EN DANGER (EN)**

Un taxon est dit *En danger* lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie *En danger* et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage.

- **VULNÉRABLE (VU)**

Un taxon est dit *Vulnérable* lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie vulnérable et en conséquence qu'il est confronté à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage.

- **QUASI MENACÉ (NT)**

Un taxon est dit *Quasi menacé* lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas, pour l'instant, les critères des catégories *En danger critique d'extinction*, *En danger* ou *Vulnérable* mais qu'il est près de remplir les critères correspondant aux catégories du groupe *Menacé* ou qu'il les remplira probablement dans un proche avenir.

- **PRÉOCCUPATION MINEURE (LC)**

Un taxon est dit de *Préoccupation mineure* lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas les critères des catégories *En danger critique d'extinction*, *En danger*, *Vulnérable* ou *Quasi menacé*. Dans cette catégorie sont inclus les taxons largement répandus et abondants.

- **DONNÉES INSUFFISANTES (DD)**

Un taxon entre dans la catégorie *Données insuffisantes* lorsqu'on ne dispose pas d'assez de données pour évaluer directement ou indirectement le risque d'extinction en fonction de sa distribution et/ou de l'état de sa population. Un taxon inscrit dans cette catégorie peut avoir fait l'objet d'études approfondies et sa biologie peut être bien connue, sans que l'on dispose pour autant de données pertinentes sur l'abondance et/ou la distribution. Il ne s'agit donc pas d'une catégorie *Menacé*. L'inscription d'un taxon dans cette catégorie indique qu'il est nécessaire de rassembler davantage de données et n'exclut pas la possibilité de démontrer, grâce à de futures recherches, que le taxon aurait pu être classé dans une catégorie *Menacé*. Il est impératif d'utiliser pleinement toutes les données disponibles.

Dans de nombreux cas, le choix entre *Données insuffisantes* et une catégorie *Menacé* doit faire l'objet d'un examen très attentif. Si l'on soupçonne que l'aire de répartition d'un taxon est relativement circonscrite, s'il s'est écoulé un laps de temps considérable depuis la dernière observation du taxon, le choix d'une catégorie *Menacé* peut parfaitement se justifier.

- **NON ÉVALUÉ (NE)**

Un taxon est dit *Non évalué* lorsqu'il n'a pas encore été confronté aux critères.

- **NON APPLICABLE (NA)**

La catégorie *Non applicable* correspond aux espèces pour lesquelles la méthodologie n'est pas applicable et qui ne sont donc pas soumises au processus d'évaluation.

Nous avons choisis de considérer comme NA ceux qui n'ont pas de statut indiqué et dont le groupe a été analysé. Ce qui est le cas pour le groupe des odonates.

Indice de rareté Nord-Pas-de-Calais [RAR_NPDC]

Les indices de rareté (VANAPPELGHEM & al, 2012) sont attribuées selon un coefficient de rareté pondérée par l'effort de prospection selon VANAPPELGHEM (2011) pour la période 1990-2010.

D : disparu ;
E : exceptionnel ;
RR : très rare ;
R : rare ;
AR : assez rare ;
PC : peu commun ;
AC : assez commun ;
C : commun ;
CC : très commun.

Indice de rareté Picardie [RAR_PIC]

Les indices de rareté sont attribués selon un coefficient de rareté pondéré par l'effort de prospection selon VANAPPELGHEM (2011), pour la période 2006-2015 (Picardie nature, 2016).

EX : exceptionnel ;
TR : très rare ;
R : rare ;
AR : assez rare ;
PC : peu commun ;
AC : assez commun ;
C : commun ;
TC : très commun ;
NE : non évalué .

Espèces considérées comme patrimoniales dans le Nord-Pas-de-Calais [PATRIMONIALITE]

Il s'agit des espèces considérées comme patrimoniales dans le Nord-Pas-de-Calais pour la période 1990-2010 (Vanappelghem *et al*, 2012) selon la méthode et les critères utilisée par Toussaint (2011).

oui : espèce remplissant au moins un critère.

(oui) : espèce erratique qui sera patrimoniale dès qu'une population pérenne s'installera dans la région Nord-Pas-de-Calais.

non : espèce ne remplissant pas au moins un critère.

Espèces déterminantes ZNIEFF [DET_ZNIEFF]

Espèces considérées comme déterminantes ZNIEFF dans le cadre de la modernisation des ZNIEFF de la région Nord-Pas-de-Calais (GON, 2015).

1: espèces déterminantes.

Sp_compl : espèces complémentaires

Directive Habitats-faune-flore [DH]

Espèces inscrites aux annexes II et/ou IV, de la Directive Européenne «Habitats-Faune-Flore» (DH) : 92/43/CEE (JOCE 22/07/1992 dernière modification 20/12/2006).

II : Annexe 2 de la Directive 92/43/CEE. Espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

IV : Annexe 4 de la Directive 92/43/CEE. Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées.

Protection du titre du droit française [PN]

Protection nationale (PN) : Arrêté du 23 avril 2007 (JORF du 6 mai 2007) fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

II : Article 2. Pour les espèces d'insectes dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;

- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

III : Article 3. Pour les espèces d'insectes dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux.

II. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;

- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Conventions de Bonn [BONN]

Espèce inscrite à la Convention de Bonn du 23 juin 1979 relative à la protection des espèces migratrices (JORF 30/10/1990).

I : Annexe 1. Espèces migratrices menacées, en danger d'extinction, nécessitant une protection immédiate ;

II : Annexe 2. Espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées.

Convention de Berne [BERNE]

Espèce inscrite à la Convention de Bern du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la faune sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JORF du 28/08/1990 et du 20/08/1996).

II : Annexe 2. Espèces de faune strictement protégées ;

III : Annexe 3. Espèces de faune protégées dont l'exploitation est réglementée.

Convention de CITES [CITES]

Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (JORF du 17/09/1978 ; dernière modification 22/03/1996).

I : Annexe 1. Espèces menacées d'extinction pour lesquelles le commerce ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles ;

II : Annexe 2. Espèces vulnérables dont le commerce est strictement réglementé ;

III : Annexe 3. Espèces qu'une partie contractante déclare soumises à une réglementation ayant pour but d'empêcher ou de restreindre leur exploitation.

Bibliographie

BOUDOT J.-P. & DOMMANGET J.-L., 2012. Liste de référence des Odonates de France métropolitaine. Société française d'odonatologie, Bois-d'Arcy (Yvelines), 4 pp.].

DE KNIJF G., 2006. La liste rouge des libellules de Flandre. *In*: GOFFART PH., DE KNIJF G., ANSELIN A., TAILLY M., 2006. Les libellules (Odonata) de Belgique : répartition, tendances et habitats. Publication du Groupe de Travail Libellules Gomphus et du Centre de Recherche de la Nature, des forêts et du Bois (MRW-DGRNE), Série «Faune- Flore- Habitats» n°1, Gembloux. 398pp.

GOFFART P., 2006. La liste rouge des libellules de Wallonie. *In* : GOFFART PH., DE KNIJF G., ANSELIN A., TAILLY M., 2006. Les libellules (Odonata) de Belgique : répartition, tendances et habitats. Publication du groupe de travail libellules Gomphus et du Centre de recherche de la nature, des forêts et du bois (MRW-DGRNE), Série «Faune- Flore- Habitats» n°1, Gembloux. 398pp.

GON, SFO & CFR., 2012. Liste rouge régionale – Nord – Pas-de-Calais - Les Odonates du Nord – Pas-de-Calais. Tableaux de synthèse.

GON., 2015. In prep. Indice de rareté et espèces déterminantes ZNIEFF.

KALKMAN V.J., BOUDOT J.P., BERNARD R., CONZE K.J., DE KNIJF G ., DYATLOVA E., FERREIRA S., JOVIE M., OTT J., RISERVATO E. & SAHLEN G., 2010. European red list of dragonflies. Luxembourg: Publications Office of the European union.

PICARDIE NATURE (Coord.), 2016. *Listes rouges régionales de la faune menacée de Picardie.* les Chiroptères, les Mammifères terrestres, les Mammifères marins, les Amphibiens/Reptiles, les Araignées "orbitèles", les Coccinelles, les Orthoptères, les Odonates, les Rhopalocères et Zygenes. 41p.

PICARDIE NATURE (Coord.), 2016. *Indices de rareté de la faune de Picardie.* les Chiroptères, les Mammifères terrestres, les Reptiles-Amphibiens, les Araignées "Orbitèles", les Coccinelles, les Odonates, les Orthoptères, les Rhopalocères-Zygènes, les Longicornes et les Cloportes. 38p.

TOUSSAINT, B. (Coord.), 2011. Inventaire de la flore vasculaire du Nord-Pas de Calais (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts. Version n°4b/décembre 2011. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, avec la collaboration du Collectif botanique du Nord – Pas-de-Calais. I-XX + 62p.

UICN., 2001. Catégories et critères de l'UICN pour la Liste Rouge : Version 3.1. Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni. ii + 32 pp.

UICN., 2003. Lignes directrices pour l'application, au niveau régional, des Critères de l'UICN pour la Liste Rouge. Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni. ii + 26pp.

UICN. 2012. Lignes directrices pour l'application des Critères de la Liste rouge de l'UICN aux niveaux régional et national : Version 4.0 . Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni : UICN. iv + 44pp. Originellement publié en tant que Guidelines for Application of IUCN Red List Criteria at Regional and National Levels: Version 4.0 (Gland, Switzerland and Cambridge, UK: IUCN, 2012).

<http://www.iucnredlist.org>, consulté le 13/09/2017 (ver 3.1)

UICN France., 2011. Guide pratique pour la réalisation de Listes rouges régionales des espèces menacées - Méthodologie de l'UICN & démarche d'élaboration. Paris, France. 60p.

UICN France, MNHN, OPIE & SFO., 2016. La liste rouge des espèces menacées en France- Chapitre Libellules de France métropolitaine. Paris, France.

VANAPPELGHEM C., 2011. Comment estimer la rareté régionale d'une espèce ? Méthode de calcul du coefficient de rareté pondéré et exemple d'application. *Le Héron* 43(3) : 186-196.

VANAPPELGHEM C., HAUBREUX D., HUBERT B., CHEYREZY T., JANCZAK A., LEMAIRE B., PRATTE O., DEROLEZ B., BLONDEL B., 2012. Liste rouge, rareté, tendances d'évolution et espèces patrimoniales des Odonates du Nord-Pas-de-calais. Période 1990-2010. *Le Héron*, 2012 -45(1) : 43-58.